

COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Le vendredi 19 octobre 2018 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMIN, 1^{ère} Adjointe – Maire par délégation de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMIN, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER.

Absents excusés : Frédéric GREGOIRE, Magalie BONIC (pouvoirs à Laurence GUILLEMIN), Claire DELARUE (pouvoirs à Anthony DOURNEAU), Nelly HAURAI (pouvoir à Sandrine LEBACLE)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Bruno VEYRAND

Date de convocation : 9 octobre 2018

Date d'affichage : 9 octobre 2018

Présentation par Sylvain LEFEUVRE, Vice-Président CCEG en charge du PLUi, du projet de PLUi avant son arrêt en Conseil Communautaire courant novembre 2018

Echanges suite à la présentation :

- Limite des extensions possibles en zone A fixée à 50m² : il avait été demandé à ce que la surface soit augmentée. (Jean-Michel ROGER)

Réponse : L'extension est limitée à 50m² au sol, il est possible de faire un étage. Ce point a fait discussion au sein du Comité de Pilotage et un accord qui semble cohérent a été trouvé à la majorité.

- Limitation à 2 logements de fonctions par exploitation agricole : Ce nombre va-t-il être également pris en compte par la Chambre d'Agriculture ? (Stanislas BOMME)

Réponse : L'idée est d'éviter la multiplication des maisons d'habitation en zone agricole lorsqu'une exploitation est gérée en GAEC à plusieurs. La construction d'un logement de fonction doit constituer l'exception, une dérogation à construire en zone agricole ; elle doit répondre à une nécessité de surveillance de l'exploitation.

L'avis de la Chambre d'agriculture sera toujours sollicité pour des nouvelles constructions.

- Surfaces dédiées à l'activité économique du territoire (Jean-Michel ROGER) :

Réponse : 120 à 130 ha sont prévus pour les zones d'activité.

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2018

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 30 août 2018 et sur proposition de Madame la 1^è Adjointe, Maire par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 30 août 2018.*

Laurence GUILLEMINE demande s'il y a une raison à l'abstention des 3 conseillers de l'opposition et si une remarque doit être faite.

Jean-Michel ROGER déclare qu'il manque des phrases dans le compte-rendu, notamment une référence à un chien écrasé qui n'apparait pas dans le PV.

Laurence GUILLEMINE rappelle que Céline DAUFOUY, Directrice Générale des Services, reprend par écrit et en toute neutralité les termes enregistrés lors de la séance.

Céline DAUFOUY précise que la transcription doit être conforme à ce qui est dit en Conseil tout en étant adaptée au format écrit et dans le souci de rester compréhensible dans plusieurs années (les PV servant de référence plusieurs décennies après la séance).

OBJET : Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique – Avenant n° 1 à la Convention de constitution

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Madame Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, rappelle que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparait que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications vous a été exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, dont le texte est joint à la présente délibération.*

OBJET : PLU Intercommunal – Présentation des principales dispositions du projet en cours d'élaboration avant l'arrêt en Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les Statuts d'Erdre et Gesvres et l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 qui lui a transféré la compétence pour élaborer, réviser et suivre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.153-1 et suivants, et notamment l'article L.153-8 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres ;

Vu la charte de gouvernance politique organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 décembre 2015 à l'initiative de son président pour examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la prescription du PLUi et la définition des objectifs et des modalités de concertation en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu l'arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdre & Gesvres pour élaborer le PLUi en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire du 10 mai 2017 et 27 juin 2018 sur les orientations générales du PADD du PLUi faisant suite aux débats ayant eu lieu dans les Conseils Municipaux ;

M. Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation basées notamment sur la charte de gouvernance signée en 2014 par l'ensemble des communes. Cette délibération réaffirme les principes selon lesquels le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Ainsi, les communes ont une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase réglementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Avant l'arrêt du PLUi et dans le respect des modalités de co-construction du PLUi avec les communes, une présentation du projet de PLUi a lieu au sein de chaque conseil municipal, notamment pour présenter le contenu du projet de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et des futures règles du PLUi.

Un document de travail provisoire contenant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le projet de règlement a été mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de cette présentation.

Il est indiqué que le bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est réuni le 6 septembre 2018 a acté la tenue de la présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration et notamment sur le zonage, les OAP et les dispositions du règlement.

C'est pourquoi, il est présenté en séance le contenu du projet de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs et thématiques ainsi que les contours du règlement.

Il ressort de cette présentation les éléments et échanges suivants :

Corinne AVENDANO : Le diagnostic préalable au PLUi est-il uniquement un état des lieux ou a-t-il une utilité pour le PLUi car l'aéroport y apparait toujours ?

Frédéric BOUCAULT : Le diagnostic est une vue à un instant T, effectué lorsque le projet d'aéroport était encore en discussion.

Corinne AVENDANO : Dans le diagnostic toujours, la zone d'activité de La Pancarte 2 est indiquée sur Nord sur Erdre.

Laurence GUILLEMINE : Cette erreur avait été signalée pour les autres documents (notamment pour le PADD et le zonage) mais le diagnostic ne peut être revu. Cela n'a pas d'impact pour le PLUi, d'autant plus que les zones économiques sont gérées par la CCEG et non par les communes.

Corinne AVENDANO : Pour les haies, il est dommage que toutes les clôtures soient du même type. La commission communale avait sollicité qu'il y ait plus de variétés.

Laurence GUILLEMINE : La demande faite par la commission municipale n'a pas été retenue par le Comité de pilotage PLUi.

Frédéric BOUCAULT : Cette question a fait l'objet d'un vote du Copil qui s'est positionné à la majorité pour une réglementation plus stricte des cultures.

Laurence GUILLEMINE : C'est l'une des difficultés de faire un PLUi à 12 communes, chaque remarque des commission communales ne peut être systématiquement reprise.

Frédéric BOUCAULT : Les sujets ayant fait le plus débat en Comité de pilotage ont effectivement été le traitement des annexes et des clôtures.

Le Conseil municipal s'accorde pour transmettre les remarques suivantes à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

- L'avis de la commission communale sollicitant plus de souplesse sur la nature et l'aspect des clôtures, n'a pas été suivi par le Comité de Pilotage PLUi.

- Les possibilités d'extensions en zone A (limitées à 50m² au sol) sont à préciser : y a-t-il une possibilité systématique de faire un étage (y compris sur l'existant) ou la construction d'un étage est-elle conditionnée à l'aspect architectural de l'existant ?

En conclusion, il est rappelé que les communes seront consultées sur le projet de PLUi après son arrêt en Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal pourra émettre un avis « officiel » sur le projet de PLUi assorti éventuellement d'observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACTE la tenue de la présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration et notamment des documents relatifs aux futures règles.

OBJET : Enquête publique des zonages d'assainissement « eaux usées » et eaux pluviales de la commune DES TOUCHES – Organisation par le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'environnement précisant que « lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article [L. 123-2](#), il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision **désignent d'un commun accord** celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ,

Il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. »

M. Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'urbanisme expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé :

- La révision de son zonage d'assainissement des eaux usées qui vise à définir sur le territoire communal les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet et les zones relevant de l'assainissement non collectif
- L'élaboration de son zonage d'assainissement pluvial qui vise à définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales.

Ces zonages sont élaborés en cohérence avec le projet de PLUi porté par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Après validation du projet en Conseil Municipal, ces zonages seront soumis à enquête publique puis approuvés par le Conseil Municipal.

A l'échelle de la Communauté de Communes, l'élaboration du PLUi sera également prochainement soumise à enquête publique. De plus, chacune des 12 communes de la Communauté de Communes s'est également engagée dans la révision ou l'élaboration de ces deux zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Les enquêtes publiques de ces différents projets peuvent être organisées simultanément ce qui contribuera à améliorer l'information et la participation du public et facilitera en outre la mise en œuvre de l'ensemble de ces procédures. Conformément au L.123-6 du Code de l'Environnement, il est donc possible d'organiser une enquête publique unique. Cette possibilité est proposée dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Afin de faciliter la participation du public à ces enquêtes publiques, il est donc proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête serait confiée au Président de la Communauté de Erdre et Gesvres.

A la demande de Maryse LASQUELLEC, il est précisé que ces études concernent le zonage du réseau d'assainissement collectif et le zonage du réseau eaux pluviales.

Laurence GUILLEMIN et Stanislas BOMME expliquent que l'intérêt de ces études est de savoir si le réseau est suffisamment dimensionné pour accueillir de nouvelles zones urbanisées et quels investissements sont à prévoir pour viabiliser cette zone (les eaux pluviales pourront-elles être récupérées dans le réseau existant ou faut-il créer des équipements particuliers de type bassins de rétention, noues,... ?).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **Prend acte** de la possibilité d'organiser une enquête publique unique portant sur le PLUi et les zonages d'assainissement « eaux usées » et eaux pluviales de la commune et permet au Maire, autorité compétente pour les études de zonages d'assainissement de désigner le Président de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique*

OBJET : Communauté de Communes Erdre et Gesvres – Approbation des modifications statutaires

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;
Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'un nouveau dispositif de financement va être mis en place par le SDIS à compter du 1er janvier 2019 ; que celui-ci va impacter lourdement les finances communales puisque les simulations effectuées concernant la nouvelle répartition de la contribution entre toutes les collectivités du Département font apparaître une augmentation de 508 K€ de la contribution annuelle pour les douze communes de la CCEG, lissée sur 5 ans (+20% par an) ;

Considérant que les communes et la communauté de communes ont convenu du transfert à l'intercommunalité de la contribution annuelle des Communes au SDIS ; que cette prise en charge nécessite un transfert de compétence à traduire dans les statuts ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Laurence GUILLEMINÉ précise que le SDIS a revu le mode de participation financière des communes afin de répondre à certaines communes qui ont fait remonter qu'elles payaient plus que nécessaire et qui envisageaient de saisir le Tribunal.

La CCEG travaille beaucoup sur le thème de la mutualisation et sur le pacte financier en vue de soutenir les petites communes qui ne peuvent supporter certaines charges financières.

Les sommes révisées, demandées par le SDIS sont insupportables pour les petites communes ; il a été proposé qu'elles soient supportées par la CCEG.

La CCEG paiera la totalité de la contribution au SDIS et chaque commune lui remboursera le montant de la participation normalement due avant révision des critères.

Pour la commune DES TOUCHES, les chiffres sont les suivants :

Contribution versée au SDIS jusqu'en 2018 : 44 390 €

Contribution due selon nouveaux critères financiers : 69811€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération

OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Vote : Pour : 17- Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances, informe le Conseil municipal que certains titres de recettes ne peuvent être recouvrés et propose de les admettre en non-valeur pour les raisons suivantes :

Budget	Référence titre	Montant	Date dette	Motif
<i>principal</i>	T-391 R-111 A-5027	24.80	2015	Effacement de la dette sur ordonnance du TGI
	T-21 R-11 A-5370	24.80	2016	Effacement de la dette sur ordonnance du TGI
	T-52 R-21 A-5543	6.20	2016	Effacement de la dette sur ordonnance du TGI
	T-86 R-31 A-5783	31.00	2016	Effacement de la dette sur ordonnance du TGI
	T-121 R-41 A-5958	12.40	2016	Effacement de la dette sur ordonnance du TGI

T-161 R-51 A-6130	26.06	2016	Effacement de la dette sur ordonnance du TGI
T-233 R-61601 A-6307	24.80	2016	Effacement de la dette sur ordonnance du TGI
T-333 R-101 A-5027	15.50	2016	Effacement de la dette sur ordonnance du TGI
T-474 R-121 A-5198	18.60	2016	Effacement de la dette sur ordonnance du TGI
TOTAL			184.16

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Admet** en non-valeur les titres énumérés ci-dessus.

OBJET : BUDGET Principal – Décision modificative n°3

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2018 des dépenses et recettes liées :

- à la régularisation de l'imputation comptable d'une dépense d'investissement (SYDELA pour effacement des réseaux)
- à la réaffectation d'une subvention (perçue en 2017) sur le budget CCAS
- à l'inscription d'opérations d'ordre liées à l'amortissement de travaux

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°3 suivante concernant le budget principal :

INVESTISSEMENT - Dépenses					
operation	art	intitulé	Rar 2017	BP 2018 (total)	DM n°3
OPERATIONS D'EQUIPEMENT			612 036,81	1 155 060,39	-4 444,11
116		ACHATS DIVERS	0,00	6 000,00	0,00
159		TRAVAUX MAIRIE	5 000,00	338 812,08	0,00
172		SALLE POLYVALENTE	47 457,34	70 442,66	0,00
178		SALLE OMNISPORT	4 000,00	32 000,00	0,00
194		MONT JUILLET	0,00	2 000,00	0,00
201		BIBLIOTHEQUE	0,00	800,00	0,00
212		INFORMATIQUE	566,07	5 000,00	0,00
213		AMENAGEMENT BOURG	0,00	800,00	0,00
239		CIMETIERE	3 000,00	4 000,00	0,00
240		TRAVAUX EGLISE	2 000,00	2 100,00	0,00
241		GRUPE SCOL/POLE ENFANCE	4 095,61	5 500,00	0,00
242		RESERVES FONCIERES	15 000,00	0,00	0,00
249		ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP	0,00	0,00	0,00
255		COMMERCE D'ALIMENTATION	0,00	800,00	0,00
257		ETUDES ET TRAVAUX ERP	0,00	2 000,00	0,00
258		BATIMENTS COMMUNAUX	14 106,00	16 000,00	0,00
259		PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	0,00	800,00	0,00
260		PAVC	0,00	140 000,00	0,00

261		TRAVAUX VOIRIE ET PARKING	457 184,59	348 805,65	-4 444,11
	20	immo incorpo	3 080,24	14 416,00	12 122,38
	2041581	Autres groupements de collectivités - B.Mobiliers			5450,14
	2041582	Autres groupements de collectivités - Bât et install			6672,24
	23	Immo en cours	454 104,35	334 389,65	-16 566,49
	2315	install, mat, outillage technique	454104,35	334389,65	-16566,49
262		EQUIPEMENTS SPORTIFS	22 800,00	15 000,00	0,00
263		ILLUMINATIONS	0,00	1 000,00	0,00
264		Numérotation des villages	0,00	1 000,00	0,00
267		MAISON MEDICALE	0,00	162 200,00	0,00
268		SDAP	36 827,20	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	130 079,00	0,00
	041	op.patrimoniales	0,00	0,00	35 049,00
	21538	Amortissement autres réseaux			35 049,00
SOLDE			612 536,81	1 285 139,39	30 604,89
			1 897 676,20		

INVESTISSEMENT - Recettes					
operation	art	intitulé	Rar	BP 2018 (total)	DM n°3
	001			675 424,81	0,00
	13	Subv. D'inv.	147 382,92 €	212 009,00	0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00 €	550,00	0,00
	10	Dotations et fonds divers	0,00 €	40 310,37	0,00
	021	virement depuis la section de fctmt	0,00 €	737 250,12	-4 444,11
	040	op. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	73 648,98	0,00
	041	op. patrimoniales	0,00 €	0,00	35 049,00
	21531	Amortissement réseaux eau			35 049,00
SOLDE			158 482,92 €	1 739 193,28 €	30 604,89 €
			1 897 676,20 €		

FONCTIONNEMENT - Dépenses					
operation	art	intitulé		BP 2018 (total)	DM n°3
	011	Charges à caractère général		532 656,30	0,00
	012	Charges de personnel		906 722,96	0,00
	014			5 600,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante		370 109,10	4 444,11
	65541	Contributions autres organisme de regroupement			4 444,11
	66	Charges financières		112 319,00	0,00

	67	Charges exceptionnelles	300,00	3 766,08
	673	titres annulés (sur exercice ant)	300,00	3 766,08
	022	Dépenses imprévues	130 111,63	-3 766,08
	023	Virement à la section investissement	737 250,12	-4 444,11
	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre entre sections	46 916,43	0,00
SOLDE			2 841 985,55	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** la *Décision Modificative n°3* sur le budget Principal, telle que proposée ci-dessus

OBJET : BUDGET Assainissement– Décision modificative n°1

Vote : Pour : 17- Contre : 0 - Abstentions : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 180628-03 du 26 juin 2018

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Assainissement 2018 des dépenses et recettes liées :

- à l'équilibre des opérations d'ordre liées aux amortissements
- à la variation des taux d'intérêts

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget assainissement :

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
operation	art	intitulé	BP 2018	DM n°1
	022	dépenses imprévues	10 000,00	0,00
	023	virement à la section investissement	70 541,56	0,00
	011	charges à caractère général	106 342,22	79,26
	61521	entretien et réparation sur biens immobiliers	103 293,22	79,26
	012	charges de personnel	20 835,00	0,00
	65	autres charges de gestion courante	10,00	-2,00
	658		10,00	-2,00
	66	charges financières	2 521,39	2,00
	66111	intérêts réglés à l'échéance	2 521,39	2,00
	042	Opérations d'ordre entre sections	21 283,78	0,00
SOLDE			231 533,95	79,26

FONCTIONNEMENT - Recettes				
operation	art	intitulé	BP 2018	DM n°1
	002	excédent d'exploitation reporté	192 731,57	0,00
	70	vente des services, domaines,...	30 000,00	0,00
	75		2,00	0,00
	77	produits exceptionnels	8 800,38	79,26
	777	quote part subv d'inv virée au résultat	8 800,38	79,26
SOLDE			231 533,95	79,26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 sur le budget Assainissement, telle que proposée ci-dessus

OBJET : PRIMES et indemnités 2018

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les Collectivités territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Vu la Circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la Circulaire ministérielle n°611 du 27 février 2018,

Pour l'année 2018, il convient de fixer les indemnités suivantes :

Gardiennage de l'église : 120,97 € (montant maximum prévu par la circulaire précitée)

Prime de fin d'année pour le personnel :

Considérant qu'il n'est pas possible de modifier le montant de cette prime dans la mesure où aucune clause d'indexation particulière n'a été formellement prévue par le conseil avant la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient donc de proposer le même montant que pour les années passées, soit 880 € par agent au prorata de son temps de présence (confère tableau annexé à la présente).

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir une clause de versement immédiat de la prime à tout agent quittant la collectivité en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chacun des points suivants :

1/ Gardiennage de l'Eglise :

Vote : pour : 12

Contre : 3 (Maryse LASQUELLE, Paule DROUET, Bruno VEYRAND)

Abstentions : 2 (Floranne DAUFFY, Martine BARON)

- **Fixe** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 € qui sera versée à Monsieur DRILLON Augustin, prêtre de la paroisse du canton de Nort sur Erdre, pour l'année 2018.

Laurence GUILLEMINE précise que la personne ouvrant et fermant quotidiennement l'Eglise ne souhaite pas percevoir cette indemnité et demande à ce qu'elle soit directement versée au prêtre de la paroisse.

2/Primes de fin d'année :

Vote : pour : 17 – Contre : 0 – Abstentions : 0

Fixe le montant de la prime de fin d'année pour le personnel à 880 € pour l'année 2018, conformément à l'état ci-annexé.

Précise que cette prime (proratisée au temps de présence) pourra être versée immédiatement à chaque agent quittant la collectivité en cours d'année 2018-2019.

3/ **Précise** que les crédits relatifs à ces primes et indemnités sont inscrits au budget 2018

Corinne AVENDANO : je croyais que la prime de fin d'année n'existait plus ?

Céline DAUFOUY : la prime de fin d'année ne peut plus être mise en place depuis 1984. La commune DES TOUCHES l'avait instaurée en 1980, il s'agit donc d'un droit acquis qui peut être maintenu mais qu'on ne peut plus augmenter.

Maryse LASQUELLEC précise que le passage aux Tickets restaurants en 2014 ne fait pas marcher le VIVAL, contrairement aux bons d'achat qui étaient auparavant distribués aux agents.

OBJET : Prix des fermages 2018

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix des fermages concernant les terres nues et les éventuels bâtiments d'exploitation qu'elle met en location.

La fixation de ce prix est fonction de l'indice de fermage constaté pour l'année 2018 par rapport au même indice de l'année précédente. L'indice de fermage pour 2018, fixé par arrêté ministériel du 20 juillet 2018, est de 103.05 (soit une baisse de 3.04 % par rapport à l'année précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** l'indice de référence pour le calcul du prix des fermages à 103.05
- **Fixe** le prix du fermage à 96.64 € par hectare à compter du 1er octobre 2018 (48.32 € en zone humide).

OBJET : Urbanisme – Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Trans sur Erdre

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'urbanisme informe le Conseil municipal du projet de la société SARL du Parc éolien de Trans sur Erdre d'implanter un parc éolien sur la commune de Trans sur Erdre au lieu-dit Bourg Chevreuil (nord de la commune).

Le projet consiste en l'implantation de 3 éoliennes et un poste de livraison.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique organisée par la Préfecture de Loire Atlantique du 18/09 au 19/10/2018.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la Préfecture.

En tant que commune limitrophe, il est demandé l'avis de la commune des TOUCHES sur ce projet.

Martine BARON précise que l'une des éoliennes doit être implantée sur le territoire de Riaillé ou en toute limite.

Maryse LASQUELLEC rappelle qu'une commune limitrophe (Joué sur Erdre) a émis un avis défavorable au projet (faute d'informations suffisantes).

Laurence GUILLEMINE : l'avis du Conseil municipal est sollicité en tant que commune limitrophe. Pouvons-nous nous opposer à l'implantation de ce parc pour un motif géographique ? S'il y a des réserves au niveau de l'existence de zones naturelles, les services spécialisés sont plus compétents que nous pour émettre des réserves.

Martine BARON : Ce serait bien de savoir pourquoi les autres communes ont donné un avis défavorable ?

Laurence GUILLEMINE : Le dossier complet est disponible en mairie et sur le site de la préfecture pour consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Trans Sur Erdre.

OBJET : PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2018 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu les mouvements à intervenir au sein des services scolaires suite au changement de rythme scolaire (retour à la semaine de 4 jours) ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG en date du 25/09/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de réduire le temps de travail de deux postes d'adjoints techniques (ATSEM) (de 1 à 0.88 etp) :**

- **Fixe comme suit le tableau des effectifs à compter du 01/10/2018 :**

SERVICE ADMINISTRATIF	
rédacteur principal	1
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	3
adjoint administratif territorial 28/35ème	0,8
adjoint administratif territorial TNC (non pourvu)	0,6571
adjoint administratif territorial principal TNC	0,6571
SERVICE TECHNIQUE	
Technicien principal	0,9
agent de maîtrise territorial (non pourvu)	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	2
adjoint technique territorial TC (non pourvu)	2
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe 30/35ème	0,8571
adjoint technique territorial 15/35ème	0,4286
Contrat aidé TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TNC (préalablement 0.64)	0,74
SERVICE SCOLAIRE	
adjoint technique territorial TC (initialement 4)	2
adjoint technique territorial 30.8/35ème	2
SERVICE ANIMATION	
adjoint territorial d'animation TC (agent en disponibilité)	1
adjoint territorial d'animation TC	3
adjoint territorial d'animation 31,5/35è	0,9
adjoint territorial d'animation principal TC (non pourvu)	1

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- **dit** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP
- **dit** que la participation financière mensuelle par agent sera de 20€ bruts maximum, dans la limite de la cotisation de base) sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 25/09/2018
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

OBJET : Services périscolaires (ALSH, APS, Restaurant scolaire) modification du Règlement intérieur

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que le Conseil municipal a décidé en juin 2014, la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour l'organisation des services périscolaires : ALSH, APS, Restaurant scolaire.

1/ Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire :

En raison du changement d'horaires de l'accueil périscolaire, il est proposé d'apporter les modifications mineures détaillées dans l'annexe jointe (applicable depuis le 01/09/2018).

2/ Validations des termes des règlements des services périscolaires (ALH, APS, Restaurant scolaire) :

Les termes des règlements doivent être approuvés par le Conseil municipal.

Lorsque des modifications mineures (modifications liées à la forme/formulation ou modification des horaires d'ouverture des services), il est proposé que le bureau municipal puisse valider les règlements.

Le Conseil municipal reste compétent pour toutes modifications substantielles des règlements.

Il est précisé qu'à l'occasion de chaque changement, le nouveau règlement est diffusé à l'ensemble des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Entérine** la nouvelle version du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire, tel que proposé dans le document joint.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur en septembre 2018

- **Délègue** au Bureau Municipal la possibilité de valider des modifications mineures aux règlements des services périscolaires (ALH, APS, restaurant scolaire)

Informations diverses

- Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal :

05/09/2018	Mise en prise de conscience	MARCHES PUBLICS (2 concessions)	MARCHES PUBLICS (2 concessions)	MARCHES PUBLICS (2 concessions)
28/09/2018	Mise en prise de conscience	MARCHES PUBLICS (2 concessions)	MARCHES PUBLICS (2 concessions)	MARCHES PUBLICS (2 concessions)
15/10/2018	Marché Acquisition de Jeux d'extérieur pour le Mont Juillet Il est précisé que les jeux sont très appréciés des enfants et des parents. Il serait souhaitable d'installer un banc à proximité.			
15/10/2018	Signature du bail Dr Proust au 8C rue du Maquis (à compter du 02/11) en raison des travaux à venir dans l'ancien presbytère.			
05/10/2018	Mise en prise de conscience	MARCHES PUBLICS (2 concessions)	MARCHES PUBLICS (2 concessions)	MARCHES PUBLICS (2 concessions)

- Commémoration du centenaire de l'armistice le 11/11 à 11h45 (Paule DROUET) :

Les enfants des deux écoles vont y participer. La cérémonie sera suivie d'une exposition réalisée par les enfants à la salle polyvalente.

Il est nécessaire que le maximum d'élus soient présents.

- Présence des conseillers aux commissions (Laurence GUILLEMINE):

Il est rappelé que la présence des conseillers aux commissions municipales est importante pour avancer sur les dossiers. En cas d'absence, il est demandé de prévenir le responsable de commission.

Il est rappelé que le CCAS, comme le Conseil municipal, est soumis à des conditions de quorum. En l'absence de quorum, la séance ne peut avoir lieu.

- Composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Lors du dernier Conseil municipal, les membres suivants avaient été désignés :

- Liste majoritaire : Paule DROUET, Maryse LASQUELLEC, Nelly HAURAIIS.
- Liste d'opposition : Daniel BORIE, Corinne AVENDANO

Il est précisé que les Adjointes ne peuvent participer à cette commission. MME Paule DROUET sera donc remplacée par Frédéric BOUCAULT.

La commission est donc composée comme suit : Frédéric BOUCAULT, Maryse LASQUELLEC, Nelly HAURAIIS, Daniel BORIE, Corinne AVENDANO

- Logo (Paule DROUET) :

Paule DROUET présente le nouveau logo de la commune réalisé par le service infographie (service commun à plusieurs communes de la CCEG) et choisit par la commission communication.



Les Touches

- Calvaire Route de Petit-Mars (Stanislas BOMME).

En accord avec le diocèse, le calvaire va être abaissé afin de rendre son entretien plus facile. Il est précisé que la parcelle est vendue à la commune mais que la statue reste propriété du diocèse (l'entretien étant à la charge de la commune)

- Calendrier :

20/10 : Tout Petit Festival à la salle de motricité de l'école

20/10 : Week end Structures gonflables à la Salle de sports (organisation : PMJ)

21/10 : Commémoration Chateaubriant

- Questions écrites de l'opposition :

1/ (Daniel BORIE) Pourriez-vous nous expliquer, sur quel texte vous appuyez pour limiter le nombre de questions de l'opposition ?

Laurence GUILLEMINE précise qu'aucun texte ne régleme ce point dans les communes de moins de 3500 habitants (le règlement intérieur n'est pas obligatoire sous ce seuil). Le nombre de 6 questions a été fixé afin de ne pas trop allonger le temps des séances (équilibre entre délibérations et questions diverses).

Jean-Michel ROGER précise qu'il avait été établi lors d'un précédent Conseil municipal, qu'un PV soit établi à l'issue de chaque commission.

Les élus en charge des commissions précisent qu'un retour des informations importantes peut être fait mais qu'il semble difficile de rendre compte des dossiers non finalisés. Le travail en commission demande de la discrétion.

2/ Pourriez-vous nous donner l'état d'avancement du projet Mairie ? vous avez abordé ce point dans le bulletin municipal, sans donner d'indications financières. (cf Pv CM du 28 juin)

Le projet en étant seulement au stade Avant-Projet Sommaire (APS), aucune information financière ne peut être annoncée aujourd'hui.

3/ Que vont devenir le cabinet Médical et l'espace d'ayurvéda (Atlantique Bien Être) installés dans l'ancien presbytère ?

Voir ci-dessus « décisions du Maire »

4/ Avez-vous avancé sur le projet îlot Mairie, suite au déménagement que vous envisagez ? Quel projet pour la maison LEBOT ? Vous deviez aborder ces questions avec Erdre & Gesvres après les vacances. (cf Pv CM du 28 juin)

Laurence GUILLEMINÉ précise que plusieurs organismes (dont Erdre et Gesvres et SOLIHA) ont été consultés en cours d'été ou en septembre et travaillent actuellement sur la faisabilité d'un projet. Nous sommes en attente de leurs retours.

Le projet d'étude en cours par SOLIHA semblerait intéressant puisque cette association prendrait le bâtiment à bail durant 30/35 ans pour le réhabiliter en logements sociaux et en gérer les locations. La commune resterait donc propriétaire du bien.

Les études vont se poursuivre sur la fin d'année 2018.

5/ Avez-vous envisagé d'accueillir des migrants sur notre commune, en réponse à l'appel lancé par territoires 44 dans son communiqué du 14 septembre ?

Laurence GUILLEMINÉ : Territoires 44 ne propose pas d'accueillir des migrants mais des réfugiés afin de laisser les places en CADA aux migrants qui ont besoin d'être à proximité du centre-ville de Nantes pour la gestion de leurs papiers. Les réfugiés ont quant à eux des papiers, des droits et la possibilité de travailler, ils peuvent donc plus facilement s'éloigner du centre-ville et être logés dans les communes plus rurales.

Sur la commune DES TOUCHES, il n'y a actuellement aucun logement communal disponible pour accueillir des réfugiés. Si un logement se libérait, la décision d'accueil reviendrait au Conseil municipal.

Si des propriétaires privés souhaitent accueillir des réfugiés, je les en félicite.

Clôture de la séance à 22h50

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

Excusée

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Excusée

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Haurais N.

Lasquelles M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Excusée

Macé M.

Veyrand B.